

# Rapport sur les finances communales 2004

Décembre 2005

REMARQUE : Les données relatives à la situation financière des communes valaisannes, indicateurs-clés et éléments financiers ont été extraites des données transmises par les communes. Ces données, à l'exception des coefficients d'impôts, de la population et des chiffres concernant la situation de fortune/découvert, n'ont fait l'objet d'aucun contrôle ou validation de la part des services de l'Etat.



## Table des matières

Avant-propos.....	3
1. Structure des communes .....	4
1.1 Structure des communes municipales en Valais.....	4
1.2 Comparaison de la taille des communes suisses .....	5
1.3 Evolution du nombre de communes en Suisse .....	6
2. Indicateurs financiers et comparaisons entre communes .....	8
2.1 Choix des indicateurs .....	8
2.2 Difficultés et limites liées à l'élaboration d'indicateurs harmonisés .....	8
2.3 Collecte des données.....	9
3. Présentation des résultats.....	9
3.1 Nombre d'habitants .....	10
3.2 Coefficient d'impôt appliqué .....	11
3.3 Fortune / découvert au bilan.....	13
3.4 Degré d'autofinancement .....	15
3.5 Capacité d'autofinancement.....	16
3.6 Taux des amortissements ordinaires .....	17
3.7 Endettement net par habitant .....	18
3.8 Taux du volume de la dette brute.....	19
4. Reddition de comptes et surveillance des finances communales .....	20
4.1 Bases légales .....	20
4.2 Reddition des comptes.....	20
5. Conclusions.....	24

## Avant-propos

En vertu de la loi sur les communes et de son devoir de surveillance, le canton procède chaque année à des relevés statistiques sur l'état des finances communales. Les chiffres pour les années 2003 et 2004 viennent d'être présentés au Conseil d'Etat qui en a pris acte avec satisfaction. En effet, la plupart des communes municipales valaisannes ont pu améliorer leur situation financière durant cette période.

**A fin 2003**, 112 communes (soit le 70%) disposaient d'une fortune nette représentant un total de 602 millions de francs. A l'inverse, 48 communes (soit le 30%) présentaient un découvert du bilan de 280 millions de francs au total, y compris celui de la commune municipale de Loèche-les-bains qui représente, à lui seul, presque les deux tiers de cette somme, soit quelque 184 millions de francs.

**En 2004**, 134 communes (soit le 85%) disposaient d'une fortune nette représentant un total de 696 millions de francs et 24 communes (soit le 15%) présentaient un découvert du bilan de 222 millions de francs au total. Cette nette amélioration de la situation bilancielle des communes provient des excédents de revenus dégagés en 2004 et des opérations de réévaluation du patrimoine administratif autorisées, de manière unique, en vertu des dispositions transitoires de la loi sur les communes. A cette constatation, il convient d'ajouter que durant cette même période, le volume des investissements bruts réalisés par les communes valaisannes s'est élevé à 243 millions de francs.

Pour la première fois cette année, le rapport présenté par l'Administration cantonale des finances sur la situation financière des communes municipales se base sur les données financières transmises directement par les communes. Pour ce faire, une application informatique standardisée a été mise à disposition des communes municipales afin de pouvoir récolter ces données et en assurer une présentation standardisée. Nous profitons de l'occasion pour remercier les communes valaisannes qui ont répondu positivement à notre démarche et qui nous ont fait part de leurs remarques et suggestions pour que nous puissions, ensemble, améliorer et développer ce partenariat dans le futur.

Au travers de ce rapport, l'Administration cantonale des finances, par sa section des finances communales, entend exposer de manière transparente l'évolution de la situation financière des communes valaisannes, une démarche qui facilite en outre indirectement l'exercice de la surveillance du canton en la matière. A l'instar d'autres auxiliaires, ce document permet à notre administration d'intensifier encore ses activités de conseil et de soutien, en application du principe selon lequel « mieux vaut prévenir que guérir ».

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION  
CANTONALE DES FINANCES



Pierre Bonvin

Sion, le 2 décembre 2005

# 1. Structure des communes

## 1.1 Structure des communes municipales en Valais

La vue d'ensemble suivante concerne la population des 153 communes municipales du canton du Valais au 31 décembre 2004 :

- 55 communes (35.9%) ont une population de moins de 500 habitants et à peine 6% de la population valaisanne y est domiciliée, soit quelque 16 000 personnes.
- 30 communes (19.6%) comptent entre 500 et 1'000 habitants. Environ 7% de la population y est domiciliée, soit quelque 21 000 personnes.
- Quelque 37 000 personnes vivent donc dans les 85 communes comptant moins de 1'000 habitants. Autrement dit, le 56% des communes valaisannes représente environ 13% de l'ensemble de la population.
- 54 communes (35.3%) comptent entre 1'000 et 5'000 habitants. Quelque 109 000 personnes (38% de l'ensemble de la population) y sont domiciliées.
- 9 communes (5.9%) comptent entre 5000 et 10000 habitants. Environ 58 000 personnes (20% de l'ensemble de la population) y sont domiciliées.
- 5 communes, soit à peine 3.3% de toutes les communes du canton, ont une population de plus de 10 000 habitants. Environ 85 000 personnes, c'est-à-dire environ 30% de l'ensemble de la population, y sont domiciliées.

Dans notre canton, plus de la moitié des communes ont une population inférieure à mille habitants. Ce problème n'est pas uniquement valaisan. Tous les cantons où des procédures de fusion sont en cours avancent cette dimension du problème : trop de trop petites communes en nombre d'habitants. Cela signifie bien souvent l'existence d'un décalage important entre la dimension politique de la commune et la dimension économique efficiente des tâches publiques locales.

## 1.2 Comparaison de la taille des communes<sup>1</sup> suisses

<i>Canton</i>	<i>Nombre de communes au 31.12.2004</i>	<i>Nombre d'habitants au 31.12.2004</i>	<i>En % de la population totale</i>	<i>Population moyenne par communes</i>
BS	3	186 753	2.5%	62 251
ZG	11	105 244	1.4%	9 568
GE	45	427 396	5.8%	9 498
ZU	171	1 261 810	17.0%	7 379
SG	89	458 821	6.2%	5 155
OW	7	33 162	0.4%	4 737
SZ	30	135 989	1.8%	4 533
NW	11	39 497	0.5%	3 591
LU	103	354 731	4.8%	3 444
BL	86	265 305	3.6%	3 085
TG	80	232 978	3.1%	2 912
NE	62	167 910	2.3%	2 708
AR	20	52 841	0.7%	2 642
AI	6	15 029	0.2%	2 505
AG	231	565 122	7.6%	2 446
BE	398	955 378	12.9%	2 400
SH	32	73 788	1.0%	2 306
SO	126	247 379	3.3%	1 963
<b>VS</b>	<b>153</b>	<b>287 976</b>	<b>3.9%</b>	<b>1 882</b>
UR	20	35 083	0.5%	1 754
VD	381	647 382	8.7%	1 699
TI	204	319 931	4.3%	1 568
FR	176	250 377	3.4%	1 423
GL	27	38 317	0.5%	1 419
GR	208	187 812	2.5%	903
JU	83	69 091	0.9%	832
<b>CH</b>	<b>2'763</b>	<b>7 415 102</b>	<b>100.0%</b>	<b>2 684</b>

La population valaisanne représente le 3.9% de l'ensemble de la population suisse. Avec une population moyenne par commune de 1 882 habitants, notre canton se situe en dessous de la moyenne suisse qui est de 2 684 habitants.

<sup>1</sup> Office fédéral de la statistique

### 1.3 Evolution du nombre de communes en Suisse

Nombre de communes par canton de 1991 à 2005<sup>2</sup>

<b>Canton</b>	<b>1991</b>	<b>1995</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Variation par rapport à 1991</b>
Zürich	171	171	171	171	171	171	171	171	-
Bern	412	401	400	400	400	400	398	398	-14
Luzern	107	107	107	107	107	107	107	103	-4
Uri	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Schwyz	30	30	30	30	30	30	30	30	-
Obwalden	7	7	7	7	7	7	7	7	-
Nidwalden	11	11	11	11	11	11	11	11	-
Glarus	29	29	29	29	29	29	27	27	-2
Zug	11	11	11	11	11	11	11	11	-
Fribourg	256	253	242	226	223	202	182	176	-80
Solothurn	130	126	126	126	126	126	126	126	-4
Basel-Stadt	3	3	3	3	3	3	3	3	-
Basel-Landschaft	73	86	86	86	86	86	86	86	13
Schaffhausen	34	34	34	34	34	34	33	32	-2
Appenzell A. Rh.	20	20	20	20	20	20	20	20	-
Appenzell I. Rh.	6	6	6	6	6	6	6	6	-
St. Gallen	90	90	90	90	90	90	90	89	-1
Graubünden	213	213	212	212	209	208	208	208	-5
Aargau	232	232	232	232	231	231	231	231	-1
Thurgau	179	143	80	80	80	80	80	80	-99
Ticino	247	245	245	245	238	238	238	204	-43
Vaud	385	385	384	384	383	382	382	381	-4
<b>Valais</b>	<b>163</b>	<b>163</b>	<b>163</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>158</b>	<b>153</b>	<b>-10</b>
Neuchâtel	62	62	62	62	62	62	62	62	-
Genève	45	45	45	45	45	45	45	45	-
Jura	82	82	83	83	83	83	83	83	1
<b>Suisse</b>	<b>3018</b>	<b>2975</b>	<b>2899</b>	<b>2880</b>	<b>2865</b>	<b>2842</b>	<b>2815</b>	<b>2763</b>	<b>-255</b>

Entre 1991 et 2004, le nombre de communes politiques est passé de 3'018 à 2'763. Seuls quelques cantons, comme Fribourg, Thurgovie et le Tessin, ont engagé des fusions communales en plus grand nombre au cours des dernières années.

<sup>2</sup> Office fédéral de la statistique

Pour le canton du Valais les cas de fusions ont été les suivants :

Commune	Habitants		Nouvelle commune	Habitants	Date de fusion
Guttet	366	➔	Guttet-Feschel	458	01.10.2000
Feschel	92				
Selkingen	59	➔	Grafschaft	208	01.10.2000
Biel	52				
Ritzingen	97				
Goppisberg	75	➔	Riederalp	555	01.11.2003
Greich	165				
Ried-Mörel	315				
Münster	425	➔	Münster-Geschinen	489	01.10.2004
Geschinen	64				
Reckingen	405	➔	Reckingen-Gluringen	550	01.10.2004
Glurigen	145				
Ausserbinn	41	➔	Ernen	554	01.10.2004
Ernen	395				
Mühlebach	77				
Steinhaus	41				

Autres projets de fusions à l'étude :

Commune	Habitants		Nouvelle commune	Habitants	Etude pour la fusion
Ayer	668	➔	Anniviers	2 204	DCE 08.05.2002
Chandolin	82				
Grimentz	445				
St-Jean	226				
St-Luc	345				
Vissoie	438				
Gampel	1333	➔	?	1 804	DCE 17.11.2004
Bratsch	471				
Ulrichen	224	➔	?	719	DCE 26.10.2005
Oberwald	280				
Obergesteln	215				

## **2. Indicateurs financiers et comparaisons entre communes**

### **2.1 Choix des indicateurs**

Les communes ne peuvent plus ignorer l'emploi des indicateurs comme instrument de gestion et de décision. Ils sont devenus une variable significative pour leur direction financière ; ils font apparaître des tendances et soutiennent les autorités communales dans l'élaboration de leur politique financière. Pour notre canton, le calcul des cinq indicateurs suivants a été harmonisé pour l'ensemble des communes municipales :

- Degré d'autofinancement
- Capacité d'autofinancement
- Taux des amortissements ordinaires
- Endettement net par habitant
- Taux du volume de la dette brute

Les communes municipales sont tenues d'utiliser, ad minima, ces cinq indicateurs financiers harmonisés pour évaluer leur situation financière.

Le nombre et la composition de ces indicateurs seront appelés à évoluer dans le temps. Pour ce premier rapport sur les finances communales, hormis les cinq indicateurs harmonisés, il est également présenté une situation des communes sous l'angle de la population, du coefficient d'impôt appliqué ainsi que de la situation de fortune/découvert au bilan puisque cette notion est la principale valeur indicative pour la surveillance cantonale.

### **2.2 Difficultés et limites liées à l'élaboration d'indicateurs harmonisés**

Pour évaluer les communes, il convient en premier lieu de rendre comparables les résultats de la comptabilité financière. Pour ce faire, l'instauration d'un plan comptable harmonisé ainsi que son application conséquente sont les conditions de base absolues et indispensables. En effet, et même si à ce jour la plupart des communes valaisannes utilisent déjà un plan comptable plus ou moins harmonisé, son application reste tributaire de pratiques comptables hétérogènes. Mentionnons uniquement la question des pratiques d'amortissement, de dotation aux provisions, de définition de l'investissement, de l'utilisation des comptes à financement spéciaux ou encore de la délimitation entre patrimoine financier et administratif.

Or, avec l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2004, de la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 et de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (Ofinco) du 16 juin 2004, l'introduction et l'utilisation d'un modèle comptable harmonisé pour les communes sont devenues obligatoires (art. 75 al. 3 LCo).

En application de ces dispositions, un plan comptable harmonisé, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 juillet 2005, a été élaboré et remis aux communes municipales. Ainsi, celles-ci devront établir leurs états financiers en se basant sur la nouvelle codification comptable. De plus, afin de faciliter



l'introduction de ce nouveau plan comptable, une application informatique ad hoc, contenant dite codification comptable et permettant une recherche active sur les natures, les fonctions, les définitions et les exemples, a également été transmise aux communes municipales.

D'autre part, il y a lieu de garder à l'esprit qu'une évaluation basée uniquement sur des indicateurs financiers ne renseigne que partiellement sur la situation d'une commune. Ces indicateurs ne renseignent en rien sur les causes de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune. Cette situation peut être due à des facteurs exogènes - géographiques, démographiques, économiques - ou endogènes comme la politique financière et d'investissement menée par les autorités communales.

Finalement, ces indicateurs n'incluent pas une analyse de la qualité des infrastructures publiques ou une analyse des prestations publiques offertes à la population. Une commune peut ainsi apparaître en bonne santé financière et parallèlement souffrir d'un retard d'équipement ou de prestations publiques déficientes.

## **2.3 Collecte des données**

Les cinq indicateurs harmonisés indiqués précédemment sont établis puis transmis au canton par les communes elles-mêmes. De plus, ils doivent être intégrés aux comptes communaux de façon obligatoire. Ainsi, ces indicateurs deviennent une référence et leur publication dans les comptes permet au canton de pouvoir collecter les données nécessaires à une évaluation globale de manière simple et efficace. Afin d'assurer la standardisation de la présentation et du calcul des indicateurs, des formulaires standards, sous formes de tableaux Excel, ont été transmis aux communes.

## **3. Présentation des résultats**

Les données et indicateurs suivants sont présentés, ci-après, sous forme de cartes cantonales :

1. Nombre d'habitants
2. Coefficient d'impôt appliqué
3. Bilan (fortune – découvert)
4. Degré d'autofinancement
5. Capacité d'autofinancement
6. Taux des amortissements
7. Endettement net par habitant
8. Taux du volume de la dette brute

Sauf précision contraire, les évaluations portent sur les chiffres provenant des comptes communaux 2004 des communes municipales du canton du Valais.

### 3.1 Nombre d'habitants

#### Description

La carte qui suit montre les limites des communes municipales. Les données relatives au nombre d'habitants ont été reprises de l'office cantonal de la statistique (statistique ESPOP).

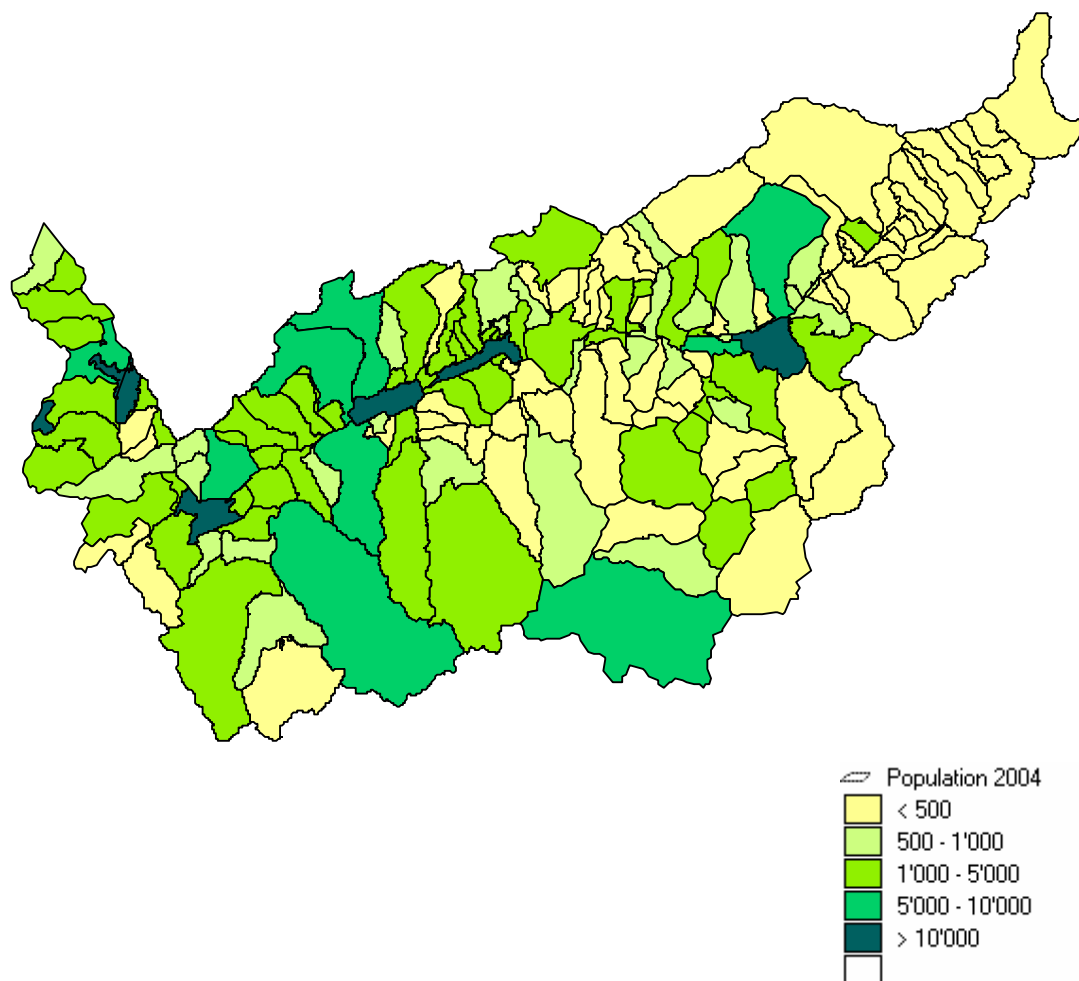
#### Question examinée

Quel était le nombre d'habitants par commune en 2004 selon une répartition en 5 catégories ?

#### Commentaire

- Quelque 37 000 personnes vivent donc dans les 85 communes comptant moins de 1'000 habitants. Autrement dit, le 56% des communes valaisannes représente environ 13% de l'ensemble de la population.
- A contrario, 5 communes, soit à peine 3.3% de toutes les communes du canton, ont une population de plus de 10 000 habitants. Environ 85 000 personnes, c'est-à-dire environ 30% de l'ensemble de la population, y sont domiciliées.

#### Carte : Nombre d'habitants au 31.12.2004



## 3.2 Coefficient d'impôt appliqué

### Description

En Valais, la charge fiscale communale est difficilement mesurable du fait de l'application concomitante d'un coefficient et d'une indexation sur les barèmes communaux ainsi que des systèmes de taxes très différents d'une commune à l'autre. En effet, la loi fiscale laisse aux communes une large autonomie en ce qui concerne la correction de la progression à froid (art. 178 al. 5 LF) et la fixation du coefficient communal (art. 178 al. 4 LF). Les communes ont la possibilité de corriger la progression à froid jusqu'à 160% et de fixer le coefficient de 1 à 1.5.

Néanmoins, le coefficient d'impôt appliqué peut être considéré à lui seul comme un indicateur important de la charge fiscale.

### Question examinée

Quels furent les coefficients d'impôt appliqués par les communes municipales en 2004 ?

### Commentaires

- Au 31 décembre 2004, la situation était la suivante :

Coefficient	Nombre de communes	Nombre d'habitants	En %
1.00	9	17 330	6.1
1.10	11	37 138	13.0
1.15	3	32 339	11.3
1.20	37	72 943	25.6
1.25	14	46 399	16.3
1.30	34	41 980	14.7
1.35	3	2 150	0.8
1.40	36	28 563	10.0
1.45	0		0.0
1.50	11	6 166	2.2
	158	285 008	100.0

Il ressort de ce tableau que seules quelques communes appliquent le coefficient le plus bas (1.0) ou le coefficient le plus élevé (1.5). En raison de la grande différence existante entre les coefficients communaux, la charge fiscale pour les contribuables peut être de 50% plus élevée d'une commune à l'autre. Si l'on prend en considération l'indexation et le coefficient communal, la charge fiscale peut aller pour les contribuables avec un revenu moyen du simple au double.

### Moyenne

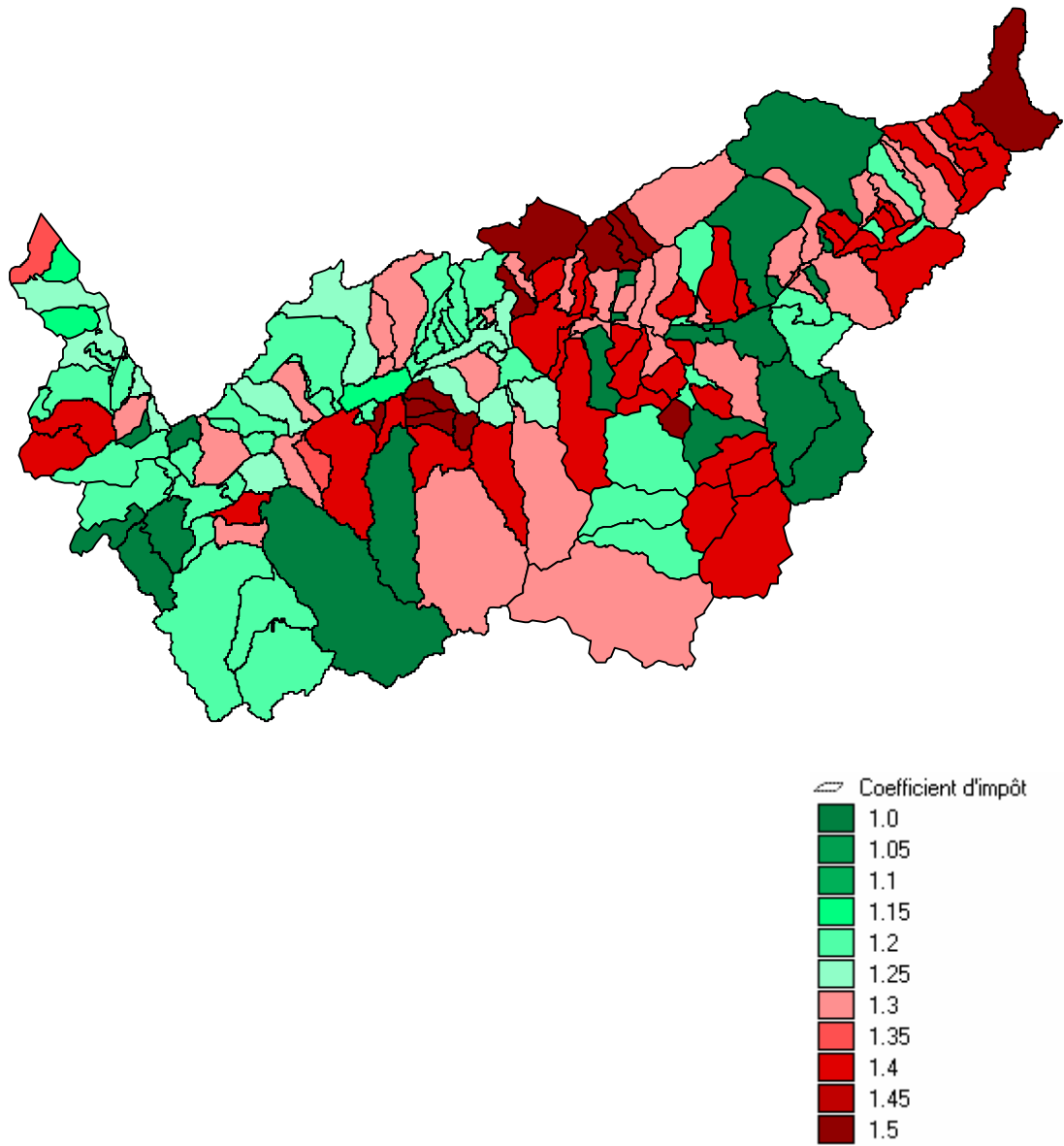
En 2004, pour l'ensemble des communes, le coefficient moyen était de 1.276.

### Comparaison avec les années précédentes

La comparaison avec les années précédentes montre que le coefficient d'impôt moyen a subi une légère baisse :

Années	2002	2003	2004
Coefficient moyen	1.286	1.284	1.276

**Carte : coefficient d'impôt appliqué en 2004**



### 3.3 Fortune / découvert au bilan

#### Description

Si une commune présente un découvert au bilan, elle ne peut budgéter, après prise en compte des amortissements, un excédent de charges au compte de fonctionnement. Par contre, une commune disposant d'une fortune peut budgéter un excédent de charges au compte de fonctionnement tout en visant l'équilibre budgétaire à terme. Les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre budgétaire à terme doivent se refléter dans le plan financier.

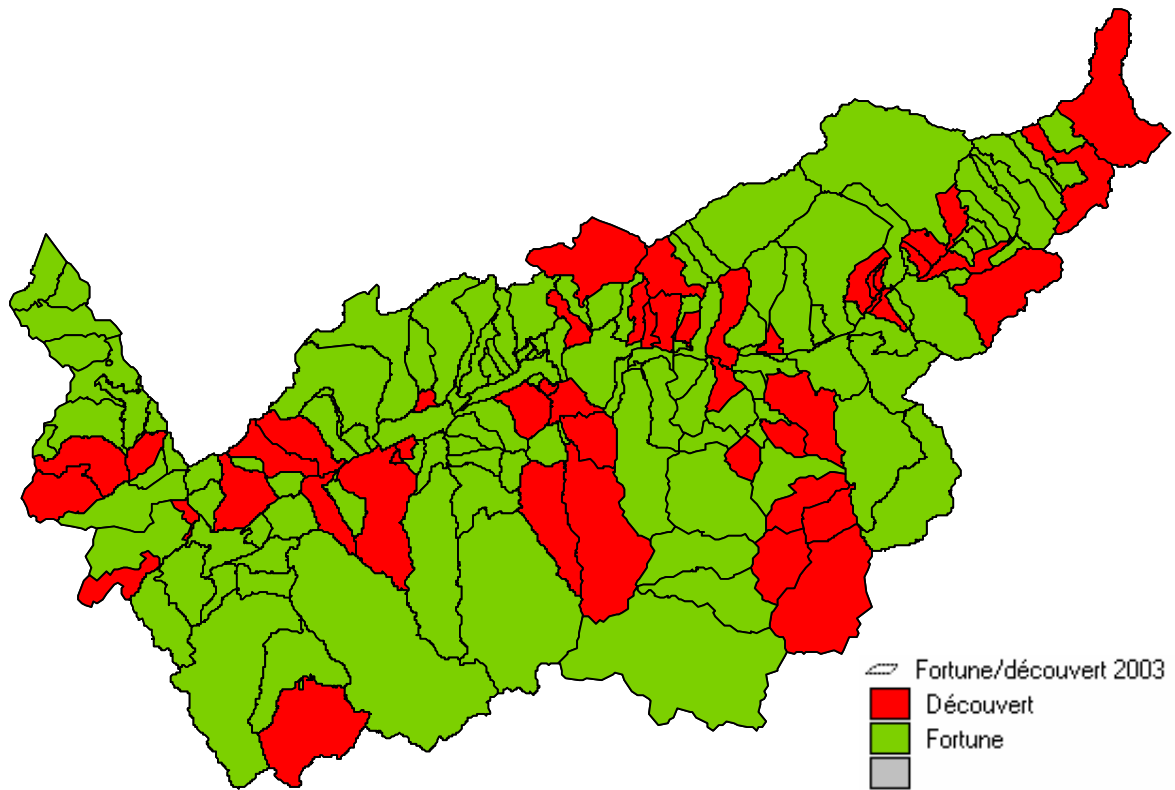
#### Question examinée

Quelles sont les communes qui présentaient une fortune, respectivement un découvert, au 31 décembre 2004 ?

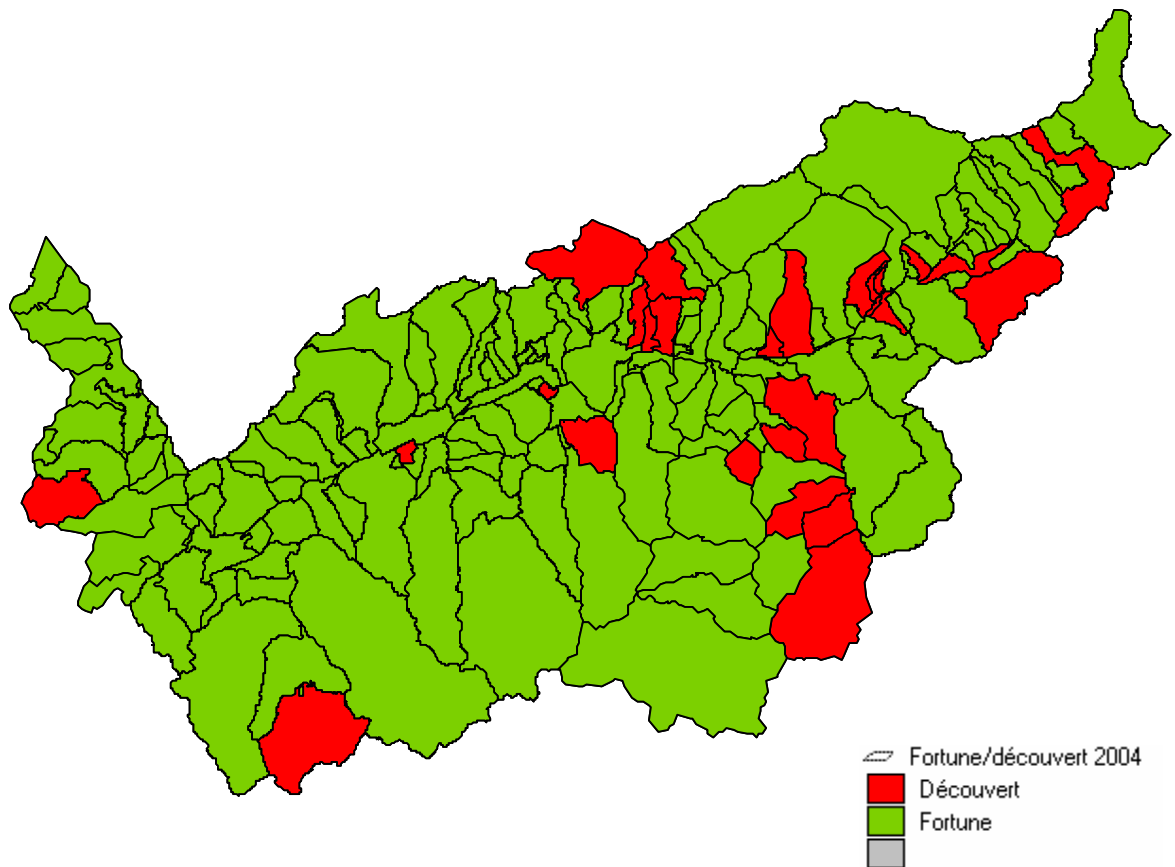
#### Commentaire

- Au 31.12.2003, 112 communes faisaient état d'une fortune dans leur bilan pour une valeur cumulée de 602.0 millions de francs. A contrario, 48 communes présentaient un découvert au bilan pour une valeur cumulée de 280.4 millions de francs.
- Si l'on fait abstraction du cas particulier de la commune municipale de Loèche-les-Bains, qui présente à elle seule un découvert au bilan de 183.6 millions de francs, la valeur cumulée des découverts au bilan s'élevait donc à 96.8 millions de francs au 31.12.2003.
- En 2004, 134 communes disposaient d'une fortune nette représentant un total de 695.9 millions de francs et 24 communes présentaient un découvert du bilan de 222.4 millions de francs au total.
- 13 communes ont pu absorber leurs découverts initiaux grâce aux excédents de revenus dégagés en 2004 et 14 communes ont utilisé la possibilité qui leur était offerte, selon l'alinéa 4 de l'article 159 LCo, de réévaluer les actifs du patrimoine administratif jusqu'à concurrence du découvert. La somme totale de ces réévaluations se monte à 44.6 millions de francs.
- 8 communes font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un assainissement en application des dispositions du décret concernant l'octroi d'aides financières en vue de l'assainissement de communes en situation financière précaire du 4 septembre 2003. Les planifications établies dans le cadre de ces assainissements devraient permettre d'amortir, à terme, des découverts au bilan pour une valeur cumulée de 32.9 millions de francs.
- A ce jour, 12 communes municipales ont déposé une planification financière assortie de mesures d'assainissement en application de l'art. 159 Lco. Ces planifications financières permettront d'amortir à terme des découverts au bilan pour une valeur cumulée de 8.5 millions de francs.
- Le Conseil d'Etat a déjà arrêté, et ce pour 6 communes, les modalités d'amortissement du découvert et mandaté l'Inspection des finances pour le contrôle et le suivi desdites décisions. Pour les six communes restantes, les planifications sont encore en phase d'analyse et de négociation entre l'Administration cantonale des finances et les autorités communales. Elles seront soumises au Conseil d'Etat au fur et à mesure de leur approbation par les autorités communales compétentes.

**Carte : Fortune / découvert – Situation au 31.12.2003**



**Carte : Fortune / découvert – Situation au 31.12.2004**



### 3.4 Degré d'autofinancement

#### Description

Le degré d'autofinancement de l'investissement net est un indicateur classique d'appréciation de la situation financière communale bien qu'il puisse varier fortement d'une année à l'autre. Il répond à la question de savoir dans quelle mesure les investissements ont été financés par des ressources propres.

#### Question examinée

Dans quelle mesure les investissements nets des communes ont-ils été autofinancés en 2004 ?

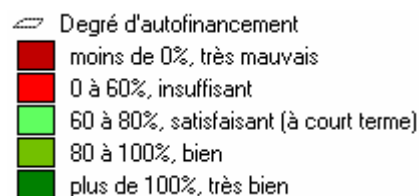
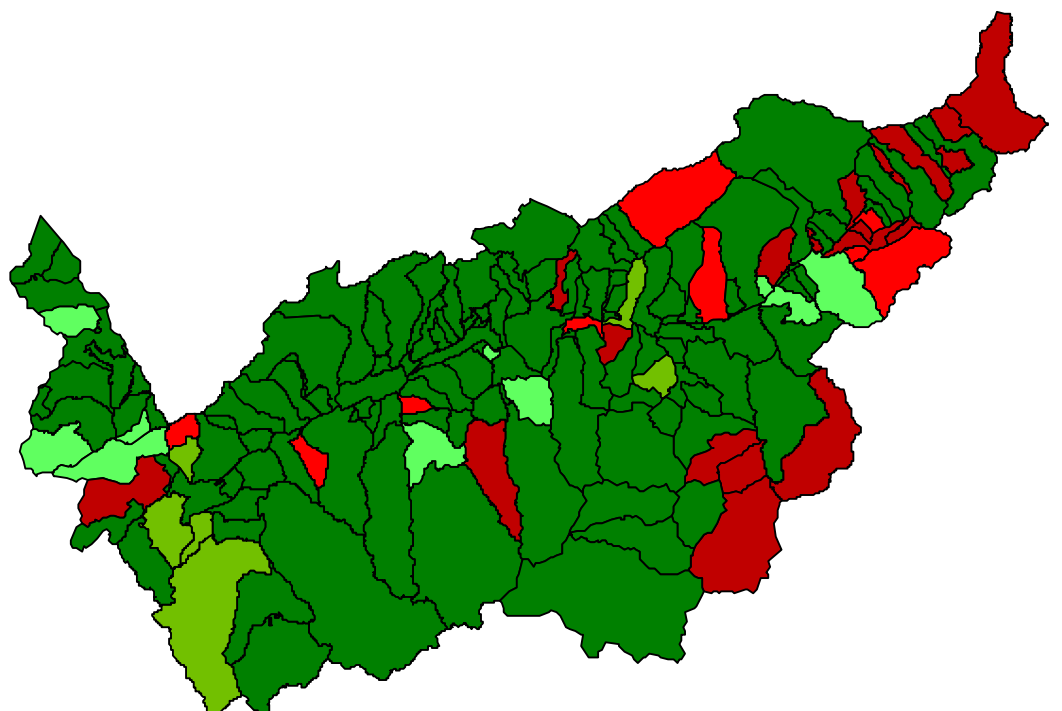
#### Commentaire

- C'est avant tout la comparaison sur plusieurs années qui montre si les investissements peuvent être assumés financièrement. Le degré d'autofinancement exprime un nouvel endettement s'il est inférieur à 100 pour cent, et un désendettement s'il est supérieur à 100 pour cent.
- En 2004, 116 communes (année précédente 94) présentaient un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent.
- A contrario, dans 9 communes (année précédente 18) le degré d'autofinancement était insuffisant, c'est-à-dire inférieur à 60%.

#### Formule

$$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}}$$

#### Carte : degré d'autofinancement 2004



### 3.5 Capacité d'autofinancement

#### Description

La capacité d'autofinancement renseigne sur la capacité financière de la commune. Plus elle est importante, et plus les possibilités de diminuer l'endettement ou de réaliser des investissements et d'en supporter les coûts induits augmentent.

#### Question examinée

Sur cent francs encaissés (recettes du compte fonctionnement), combien de francs restent à disposition pour financer les investissements voir rembourser les dettes ?

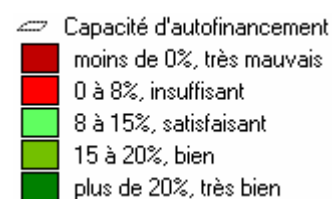
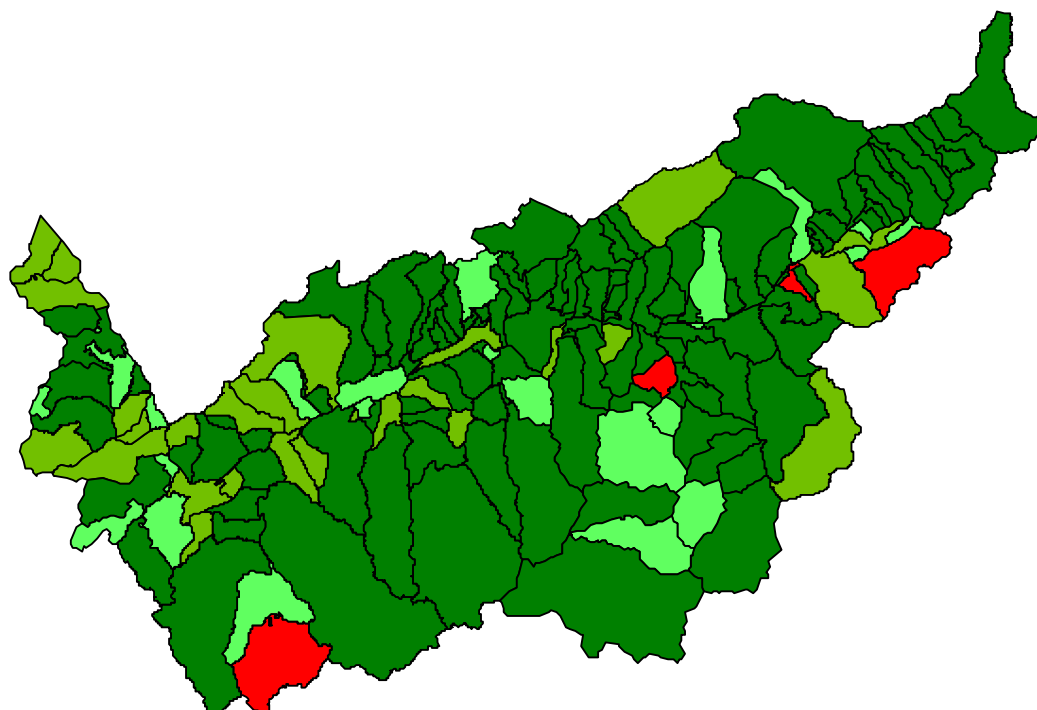
#### Commentaire

- La capacité moyenne d'autofinancement des communes en 2004 était de 26.2% ce qui est une excellente performance.
- En 2004, 106 communes présentaient une excellente capacité d'autofinancement, à savoir supérieur à 20%.
- A contrario, et seulement dans 4 communes, la capacité d'autofinancement était insuffisante, c'est-à-dire inférieur à 8%.

#### Formule

$$\text{Capacité d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

#### Carte : capacité d'autofinancement 2004





### 3.6 Taux des amortissements ordinaires

#### Description

Les communes sont tenues d'amortir leur patrimoine administratif non rentable. Cette obligation vise en premier lieu à garantir un autofinancement suffisant afin d'éviter un endettement excessif. Une commune qui n'amortit pas assez, ou pas suffisamment, son patrimoine administratif ne remplit pas une tâche essentielle en matière de politique financière.

#### Question examinée

Quels furent les taux des amortissements ordinaires pratiqués dans les communes en 2004 ?

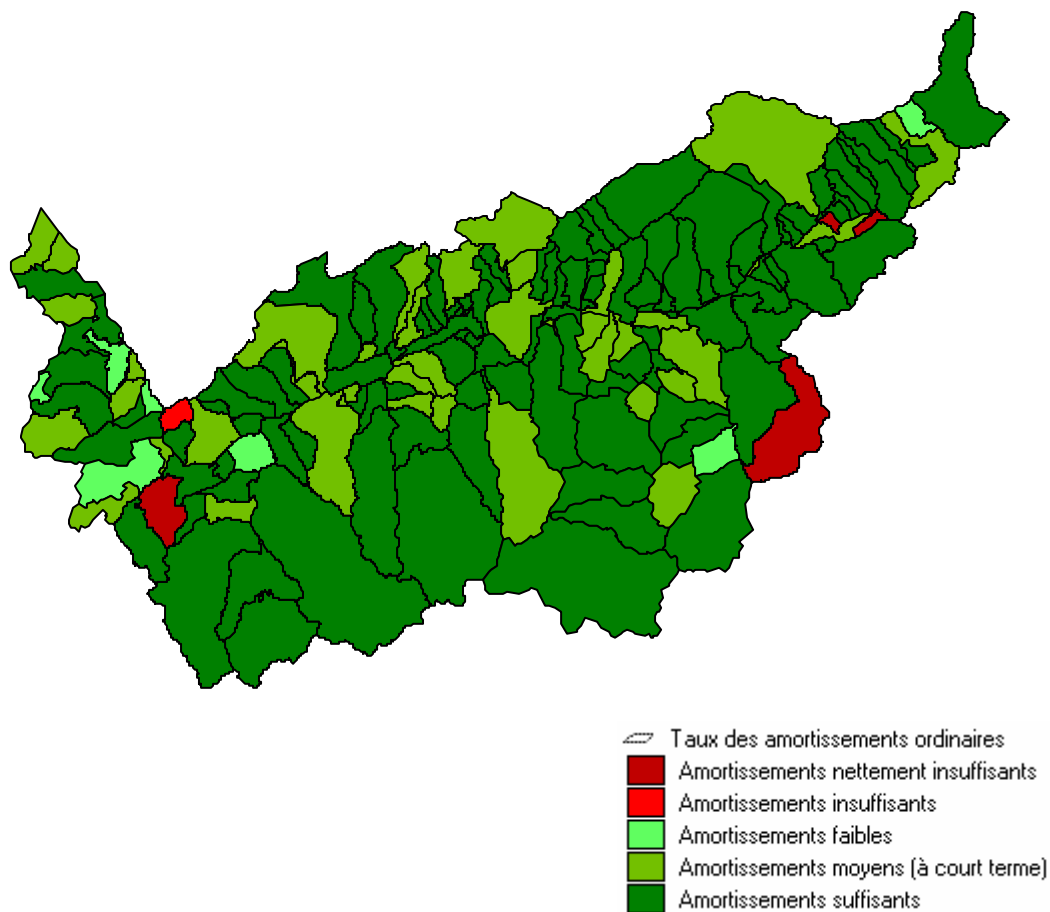
#### Commentaire

- En 2004, le taux moyen des amortissements ordinaires était de 12.5% (médiane 10.3%).
- Ainsi et en tenant compte des amortissements complémentaires comptabilisés, seules 12 communes n'ont pas respecté l'exigence légale d'amortir au minimum 10% de la valeur résiduelle de leur patrimoine administratif.
- Aucune dérogation au taux minimum d'amortissement légal n'a été accordée par l'Administration cantonale des finances. Les communes concernées ont par conséquent été invitées à se déterminer par écrit sur ce point.

#### Formule

$$\text{Taux d'amortissement} = \frac{\text{Amortissements} \times 100}{\text{Patrimoine administratif à amortir}}$$

#### Carte : taux des amortissements ordinaires 2004



### 3.7 Endettement net par habitant

#### Description

L'endettement net par habitant est une donnée utilisée pour apprécier l'endettement d'une commune. La qualité de cet indicateur dépend essentiellement de l'évaluation correcte du patrimoine financier réalisable et de la structure organisationnelle de la commune. C'est pourquoi il est recommandé d'interpréter cet indicateur avec la plus grande prudence.

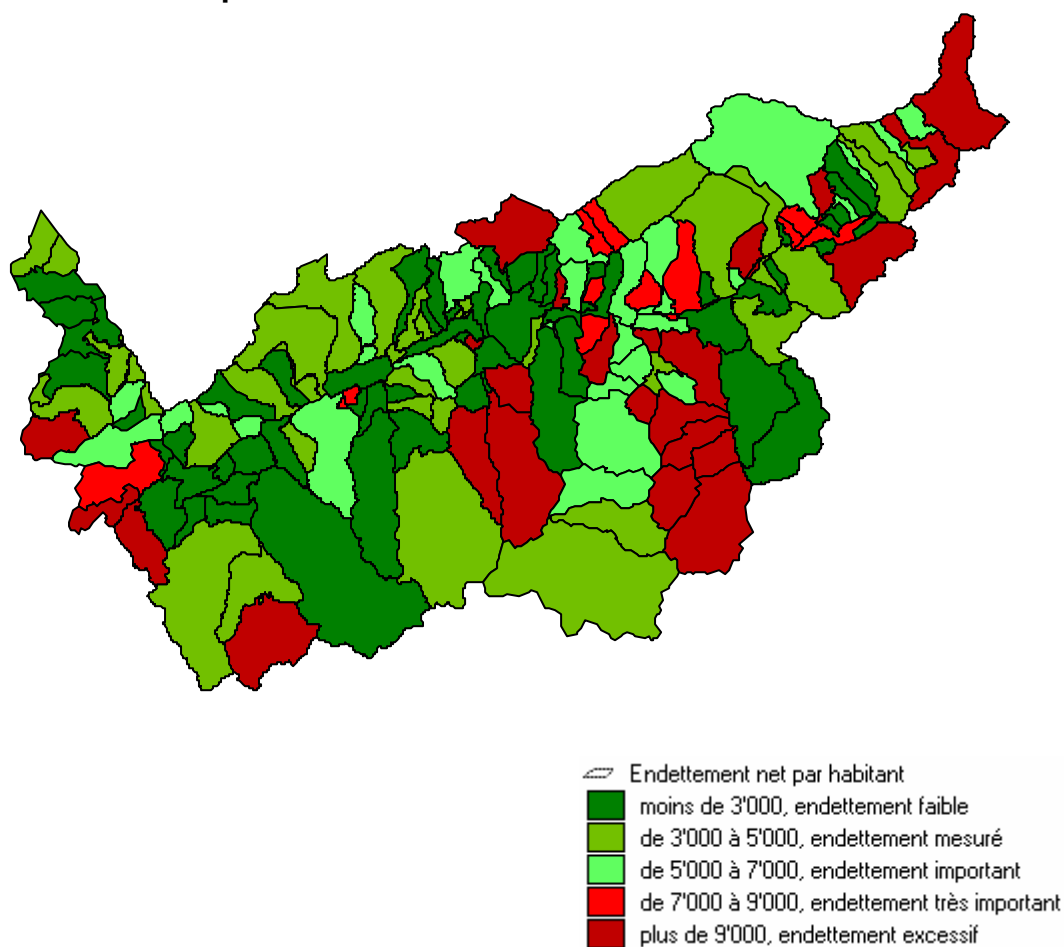
#### Commentaire

- La comparaison de l'endettement net par habitant entre les communes de différents types n'est pas probante, et il est plutôt recommandé d'apprécier son évolution dans le temps.
- Il n'en reste pas moins que 92 communes (83 l'année précédente) attestaient d'un endettement net faible à mesuré, soit inférieur à 5'000 francs par habitant.
- A contrario, 24 communes (32 l'année précédente) présentaient un endettement net par habitant excessif, à savoir supérieur à 9'000 francs par habitant.

#### Formule

$$\text{Endettement net par habitant} = \frac{\text{Dette brute} - \text{Patrimoine financier réalisable}}{\text{Nombre d'habitants (population ESPOP)}}$$

#### Carte : Endettement net par habitant



### 3.8 Taux du volume de la dette brute

#### Description

Le taux du volume de la dette brute est un indicateur très important. Il exprime le volume de la dette brute par rapport aux recettes courantes de la commune. Plus ce volume est élevé, plus la situation de la commune est critique. Il vient en outre compléter l'information fournie par l'indicateur de l'endettement net par habitant. En effet, un endettement net par habitant identique dans deux communes distinctes doit être interprété très différemment selon que la commune dispose d'un volume élevé de recettes ou non.

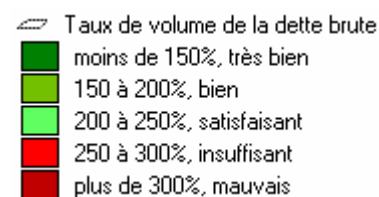
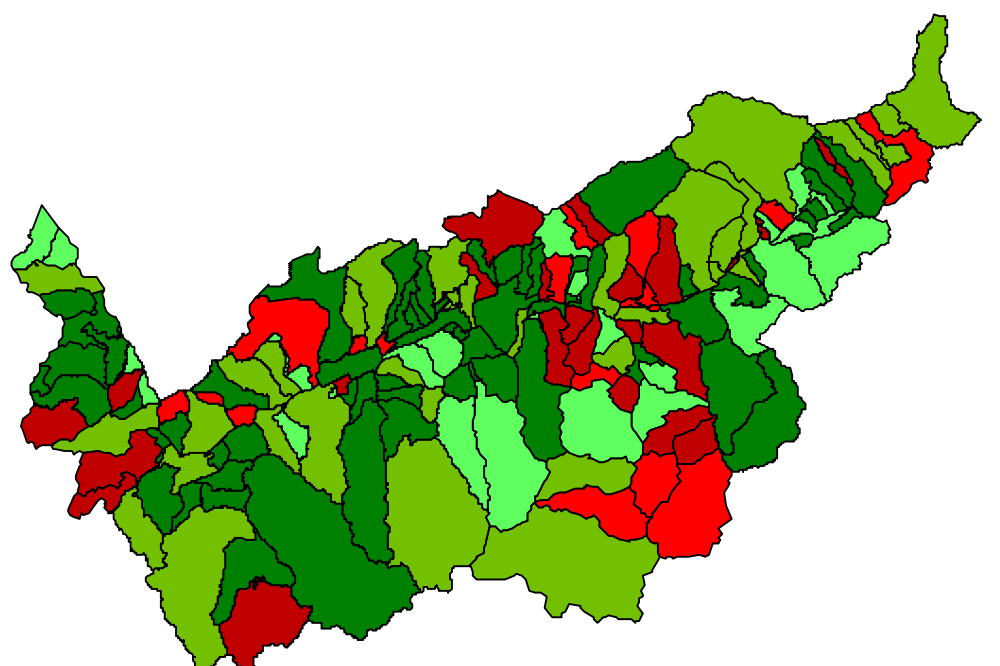
#### Commentaire

- En 2004, 119 communes (109 l'année précédente) attestaient d'un taux du volume de la dette brute pouvant être qualifié de satisfaisant puisque se situant en dessous de 250%.
- A contrario, 39 communes (47 l'année précédente) présentaient un taux du volume de dette brute relativement critique à savoir supérieur à 250%. Sur les 39 communes précitées, 23 présentaient un taux du volume de la dette brute supérieur à 300%.

#### Formule

$$\text{Taux du volume de la dette brute} = \frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

#### Carte : Taux du volume de la dette brute



## 4. Reddition de comptes et surveillance des finances communales

### 4.1 Bases légales

Les actes législatifs en lien avec la gestion des finances communales sont :

- Loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 (RS/VS 175.1)
- Ordonnance sur la gestion financière des communes (Ofinco) du 16 juin 2004 (RS/VS 611.102)

### 4.2 Reddition des comptes

Lors de la réception des fascicules des comptes 2004, l'Administration cantonale des finances, par sa section des finances communale, a notifié individuellement à chaque commune municipale, une check-list lui permettant de contrôler son degré de conformité par rapport aux nouvelles dispositions légales en vigueur.

Nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, un état consolidé de cette check-list pour les 158 communes municipales.

		OUI		NON	
		nbre	%	nbre	%
1	Exigences liées aux délais et à la mise à disposition.				
1.1	Les comptes ont-ils été approuvés par l'assemblée primaire ou le conseil général avant le 30 juin ? (art. 7 al. 1 LCo)	143	91	15	9
1.2	Si les comptes sont refusés une première fois, est-ce que la seconde assemblée primaire s'est réunie dans le délai de 60 jours ? (art. 7, al. 2 LCo)	-		-	
	Les comptes ont-ils été transmis ? (art. 15 al.3 LCo)				
1.3	- en deux exemplaires ?	106	67	52	33
1.4	- au département (ACF – Section des finances communales) ?	119	75	39	25
1.5	- dans les 60 jours dès l'expiration du délai de dépôt ?	154	97	4	3

		OUI		NON	
		nbre	%	nbre	%
2	Exigences liées au contenu et à la structure				
2.1	Le compte contient-t-il le message introductif ? (art. 30, al. 2, litt. a, Ofinco)	87	55	71	45
2.2	Le message introductif contient-t-il l'analyse du résultat et des indicateurs financiers ? (art. 30, al. 2, litt. a, Ofinco)	41	26	117	74
	Le compte contient-t-il ?				
2.3	- L'aperçu du compte administratif ? (art. 30, al. 2, litt. b/ba, Ofinco)	68	43	90	57
2.4	- L'aperçu du bilan et du financement ? (art. 30, al. 2, litt. b/bb, Ofinco)	47	30	111	70
2.5	- L'aperçu du compte de fonctionnement selon les tâches ? (art. 30, al. 2, litt. b/bc, Ofinco)	139	88	19	12
2.6	- L'aperçu du compte de fonctionnement selon les natures ? (art. 30, al. 2, litt. b/bd, Ofinco)	84	53	74	47
2.7	- L'aperçu du compte des investissements selon les natures ? (art. 30, al. 2, litt. b/be, Ofinco)	71	45	87	55
2.8	- L'aperçu du compte des investissements selon les tâches ? (art. 30, al. 2, litt. b/bf, Ofinco)	125	79	33	21
2.9	- Le tableau des amortissements ? (art. 30, al. 2, litt. c, Ofinco)	119	75	39	25
2.10	- Le tableau synoptique des crédits d'engagement utilisés et encore disponibles ? (art. 30, al. 2, litt. d, Ofinco)	4	3	154	97
2.11	- Le tableau des crédits complémentaires ? (art. 30, al. 2, litt. e, Ofinco)	7	4	151	96
2.12	- Le détail du compte de fonctionnement ? (art. 30, al. 2, litt. f, Ofinco)	157	99	1	1
2.13	- Le détail du compte des investissements ? (art. 30, al. 2, litt. g, Ofinco)	155	98	3	2
2.14	- Le détail du bilan ? (art. 30, al. 2, litt. h, Ofinco)	156	99	2	1

		OUI		NON	
		nbre	%	nbre	%
2.15	- La décomposition de l'actif du bilan en patrimoine financier et administratif ? (art. 35, Ofinco)	97	61	61	39
2.16	- Le rapport succinct des vérificateurs des comptes ? (art. 30, al. 2, litt. i, Ofinco)	135	85	23	15
2.17	- L'annexe au bilan (art. 30, al. 2, litt. j, Ofinco) comprenant les engagements conditionnels ? (art. 31, Ofinco)	92	58	66	42
2.18	- Le récapitulatif des indicateurs financiers ? (art. 30, al. 2, litt. a, Ofinco)	75	47	83	53
2.19	Le compte est-il établi sur la base du plan comptable harmonisé ? (art. 75, al.3 LCo et 11 Ofinco)	-		-	
2.20	Est-ce que les données comparatives du budget de l'année N et du compte de l'année N-1 figurent dans le compte ? (art. 22 et 25, Ofinco)	119	75	39	25
2.21	Est-ce que les comptabilités séparées sont intégrées au compte annuel ? (art. 60, al. 2 Ofinco)	-		-	
3	Exigences en matière financière, équilibre budgétaire, planification financière, amortissements, réévaluation, financements spéciaux.				
3.1	Le compte arrêté présente-t-il un excédent de charges ? (art. 80, al. 1, LCo)	35	22	123	78
3.2	Si oui, est-ce que le résultat génère un découvert au bilan ? (art. 80, al.1, LCo)	8		150	95
3.3	Si oui, la commune a-t-elle déjà élaboré un plan financier assorti de mesures d'assainissement ? (art. 81, LCo et 21 Ofinco)	4		-	
3.4	Est-ce que le plan financier déposé en cas de découvert au bilan est-il respecté ? (art. 81 LCo et 21, Ofinco)	-		-	
3.5	Est-ce que les amortissements représentent le 10% de la valeur résiduelle ? (art. 51, al. 1 Ofinco)	146	92	12	8
3.6	Si non, est-ce qu'une dérogation a été autorisée par le service compétent ? (art. 52, Ofinco)	0		-	

		OUI		NON	
		nbre	%	nbre	%
3.7	Pour les communes qui ont opté pour une réévaluation du patrimoine administratif, le rapport circonstancié du réviseur particulièrement qualifié est-il joint aux comptes ? (art. 159, al. 4, LCo)	12		2	
3.8	Est-ce que les comptes enregistrent des avances aux financements spéciaux, nature 18 au bilan ? (art. 58, Ofinco)	20	13	138	87
3.9	Si oui, est-ce que la commune a prévu de rembourser ou d'amortir dans un délai de 8 ans ces avances aux financements spéciaux ? (art. 58, Ofinco)	5			
4	Comptes indicateurs				
4.1	Est-ce que l'application comptes indicateurs a été transmise à la section des finances communales ? (art. 61, al. 1 Ofinco)	158	100	0	0
4.2	Est-ce que l'application comptes indicateurs a été complètement remplie ?	139	88	19	12
4.3	Est-ce que la/les différence/s de la feuille de validation a/ont été justifiée/s ?	65	41	93	59
5	Exigences liées à la vérification des comptes.				
	Est que le rapport de révision fait part des conclusions des réviseurs relatives à : (art. 85 LCo al. 1)				
5.1	- l'évolution de l'endettement	86	54	72	46
5.2	- l'équilibre financier à terme	85	54	73	46
	Est-ce que le rapport succinct atteste ? (art. 75, al 2. Ofinco)				
5.3	- la qualification et l'indépendance du vérificateur ? (litt. a)	121	77	37	23
5.4	- l'établissement de la comptabilité selon les dispositions légales et réglementaires ? (litt. b)	124	78	34	22
5.5	- la vérification selon les normes suisses de la profession ? (litt. c)	119	75	39	25

		OUI		NON	
		nbre	%	nbre	%
5.6	- la confirmation de l'entretien final avec le conseil municipal ? (litt. d)	114	72	44	28

La nouvelle loi sur les communes part du principe que les communes, par leurs autorités communales, sont responsables de leur gestion, en matière de finances publiques également. Le canton n'intervient qu'en cas de dysfonctionnement. Le découvert au bilan est la principale valeur indicative pour la surveillance cantonale.

En effet, si une commune présente un découvert au bilan, elle ne peut budgéter, après prise en compte des amortissements, un excédent de charges au compte de fonctionnement. Par contre, une commune disposant d'une fortune peut budgéter un excédent de charges au compte de fonctionnement tout en visant l'équilibre budgétaire à terme. Les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre budgétaire à terme doivent se refléter dans le plan financier.

Ainsi, le Conseil d'Etat intervient notamment lorsque :

- la commune budgète un excédent de charges qui ne peut pas être couvert par ses fonds propres;
- la commune ne présente aucun plan financier assorti de mesures d'assainissement, ou qu'elle ne présente qu'un plan insuffisant;
- la commune arrête un budget contraire à un plan financier assorti de mesures d'assainissement déjà déposé.

## 5. Conclusions

Pour évaluer la situation financière d'une commune, il convient de tenir compte d'éléments statiques et dynamiques. On se fondera donc sur le bilan, le résultat du compte et les indicateurs financiers harmonisés.

La surveillance des finances communales effectuée par le canton du Valais fonctionne. Les communes dont la situation financière est difficile sont connues du canton et reçoivent un soutien approprié. Le canton applique de manière conséquente sa législation en la matière, qui répond aux besoins actuels.

Annexe : 1 carte avec la nomenclature des communes municipale



# CANTON DU VALAIS

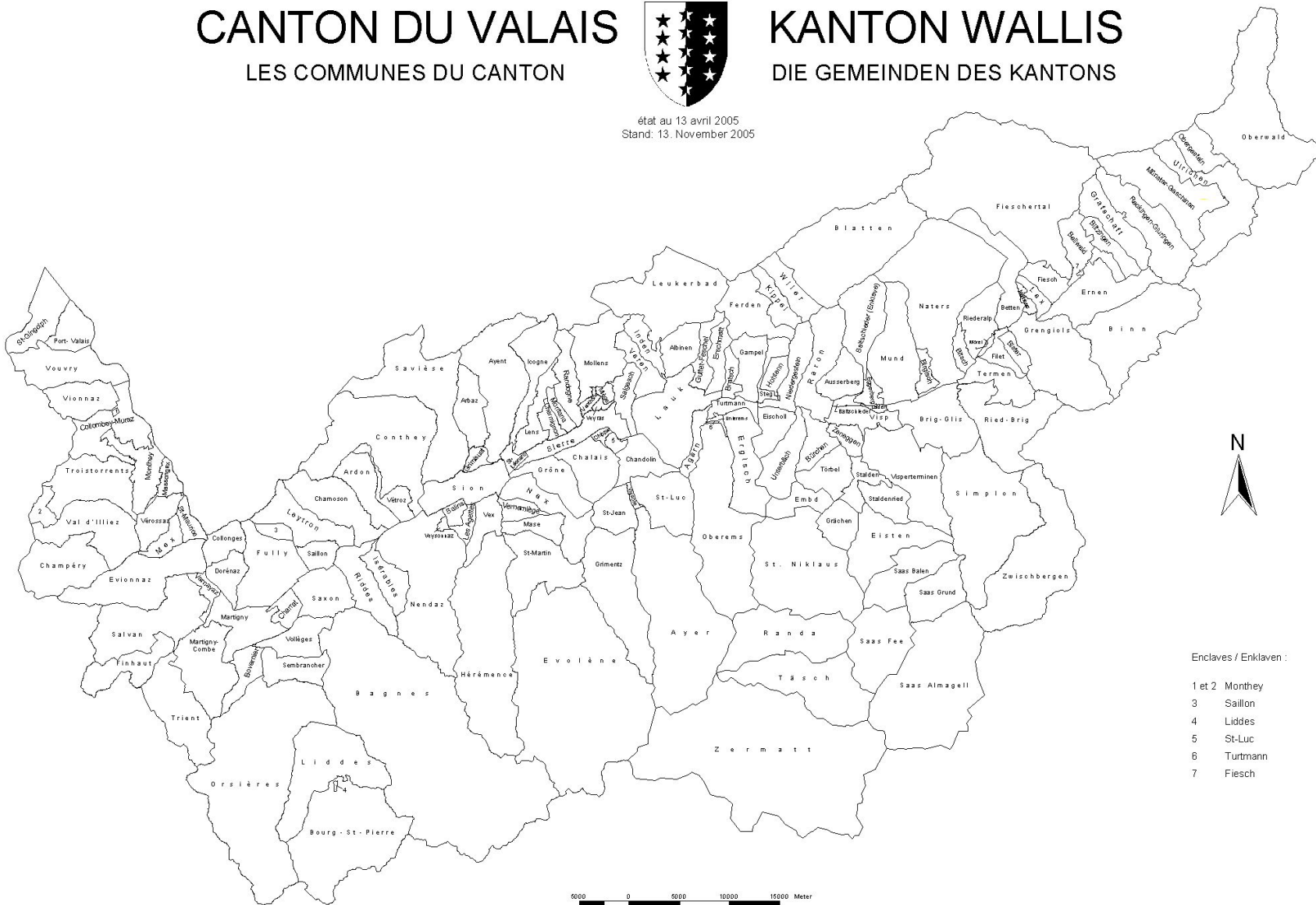
## LES COMMUNES DU CANTON



# KANTON WALLIS

## DIE GEMEINDEN DES KANTONS

état au 13 avril 2005  
Stand: 13. November 2005



- Enclaves / Enklaven :
- 1 et 2 Monthey
  - 3 Saillon
  - 4 Liddes
  - 5 St-Luc
  - 6 Turtmann
  - 7 Fiesch